

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Sur le consentement de la Commune de  
Rions, en date du 9 Août 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

### Article premier.

L'Eglise de Rions (Gironde)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Gironda et  
au Maire de la Commune de Pions  
~~et aux représentants de l'établissement intercommunal~~, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 15 Décembre 1908.



origini: Gaston Doumergue